



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CCITT

COMITÉ CONSULTATIF
INTERNATIONAL
TÉLÉGRAPHIQUE ET TÉLÉPHONIQUE

E.117

(11/1988)

SÉRIE E: EXPLOITATION GÉNÉRALE DU RÉSEAU,
SERVICE TÉLÉPHONIQUE, EXPLOITATION DES
SERVICES ET FACTEURS HUMAINS

Exploitation, numérotage, acheminement et service
mobile – Exploitation des relations internationales –
Dispositions de caractère général concernant les
Administrations

**Dispositions concernant l'appareil se substituant
à l'abonné en son absence**

Réédition de la Recommandation E.117 du CCITT publiée
dans le Livre Bleu, Fascicule II.2 (1988)

NOTES

1 La Recommandation E.117 du CCITT a été publiée dans le Fascicule II.2 du Livre Bleu. Ce fichier est un extrait du Livre Bleu. La présentation peut en être légèrement différente, mais le contenu est identique à celui du Livre Bleu et les conditions en matière de droits d'auteur restent inchangées (voir plus loin).

2 Dans la présente Recommandation, le terme «Administration» désigne indifféremment une administration de télécommunication ou une exploitation reconnue.

Recommandation E.117

DISPOSITIONS CONCERNANT L'APPAREIL SE SUBSTITUANT À L'ABONNÉ EN SON ABSENCE

- 1 Des précautions doivent être prises par les Administrations pour que le demandeur soit averti de la présence, chez l'abonné demandé, d'un appareil se substituant à cet abonné en son absence:
- a) ces appareils devraient faire l'objet d'une indication au moyen du signe spécial \odot dans la liste des abonnés;
 - b) les Administrations devraient inviter les propriétaires ou locataires de tels appareils à mentionner ce fait sur leur papier à lettres au moyen d'une indication imprimée.
- 2 Afin de faciliter l'écoulement du trafic international dans le cas où une communication internationale aboutit sur un appareil de ce type, les Administrations devraient exiger, lors de l'agrément pour ces appareils, qu'ils satisfassent aux clauses essentielles faisant l'objet de l'annexe ci-après.

ANNEXE A

(à la Recommandation E.117)

Clauses essentielles pour un appareil enregistreur se substituant à l'abonné demandé

A.1 *Conditions d'exploitation*

A.1.1 *Délai de réponse à l'appel*

Le courant d'appel envoyé par le central téléphonique devrait permettre de faire fonctionner la sonnerie du téléphone pendant au moins 3 secondes, mais au plus pendant 10 secondes avant que l'appareil réponde à l'appel. Cela doit permettre de répondre à l'appel de façon normale si on le désire dans certains pays. La détermination de cet intervalle (3 secondes à 10 secondes) devrait être indépendante de la périodicité ou de la durée du courant d'appel.

A.1.2 *Conditions normales de comptage et de supervision*

L'appareil, en se connectant à la ligne appelante, doit boucler la ligne de l'abonné et donner ainsi, comme pour un poste normal d'abonné, les conditions normales de supervision et de comptage. En se déconnectant, l'appareil rompra la boucle de la ligne d'abonné.

A.1.3 *Annonce de la présence de l'appareil*

A.1.3.1 La présence de l'appareil doit être indiquée au demandeur au moyen d'une annonce verbale suivant, en principe, immédiatement la fermeture de la boucle de la ligne de l'abonné.

A.1.3.2 Cette annonce verbale doit comporter en particulier les indications suivantes:

- en premier lieu, énonciation du fait qu'il s'agit d'un appareil enregistreur;
- nom ou raison sociale de l'abonné;
- numéro de l'abonné et désignation de la localité (par exemple, Genève, Saint-Moritz, etc.);
- des indications claires au sujet du fonctionnement de l'appareil (dire si l'appareil permet l'enregistrement d'un message et, dans l'affirmative, indiquer le moment à partir duquel un message peut être enregistré et la durée possible de l'enregistrement).

A.2 *Conditions de signalisation*

A.2.1 *Non-perturbation de l'appareil par des fréquences de signalisation*

Le fonctionnement correct de l'appareil ne devrait pas dépendre (ni être affecté de façon sensible) de l'émission ou de la réception de fréquences de signalisation utilisées sur le réseau téléphonique ou engendrées spécialement dans l'appareil.

A.2.2 *Non-perturbation des systèmes nationaux de signalisation par des tonalités émises par l'appareil*

Pour éviter que l'émission de tonalités transmises par l'appareil sur le réseau national d'un pays ne perturbe le système national de signalisation de ce pays, il est recommandé:

- que cette émission de tonalités soit composée d'impulsions brèves et ne soit pas une émission permanente;
- que les tonalités soient constituées non d'une fréquence unique, mais d'un mélange d'au moins deux fréquences, pour que le circuit de garde du récepteur de signaux du pays correspondant, où il y aurait risque de perturbation, puisse fonctionner. On évitera de choisir pour ces fréquences les combinaisons de fréquences suivantes:

2 040 et 2 400 Hz	1 200 et 1 600 Hz	500 et 20 Hz
600 et 750 Hz		1 000 et 20 Hz

A.3 *Conditions de transmission*

Tout appareil d'enregistrement se substituant à l'abonné devrait donner une qualité et un volume de conversation comparables à ceux donnés lorsque le poste est utilisé par une personne physique.

RECOMMANDATIONS UIT-T DE LA SÉRIE E
**EXPLOITATION GÉNÉRALE DU RÉSEAU, SERVICE TÉLÉPHONIQUE,
 EXPLOITATION DES SERVICES ET FACTEURS HUMAINS**

EXPLOITATION, NUMÉROTAGE, ACHEMINEMENT ET SERVICE MOBILE

EXPLOITATION DES RELATIONS INTERNATIONALES

Définitions E.100–E.103

Dispositions de caractère général concernant les Administrations E.104–E.119

Dispositions de caractère général concernant les usagers E.120–E.139

Exploitation des relations téléphoniques internationales E.140–E.159

Plan de numérotage du service téléphonique international E.160–E.169

Plan d'acheminement international E.170–E.179

Tonalités utilisées dans les systèmes nationaux de signalisation E.180–E.189

Plan de numérotage du service téléphonique international E.190–E.199

Service mobile maritime et service mobile terrestre public E.200–E.229

DISPOSITIONS OPÉRATIONNELLES RELATIVES À LA TAXATION ET À LA
 COMPTABILITÉ DANS LE SERVICE TÉLÉPHONIQUE INTERNATIONAL

Taxation dans les relations téléphoniques internationales E.230–E.249

Mesure et enregistrement des durées de conversation aux fins de la comptabilité E.260–E.269

UTILISATION DU RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE INTERNATIONAL POUR LES
 APPLICATIONS NON TÉLÉPHONIQUES

Généralités E.300–E.319

Phototélégraphie E.320–E.329

DISPOSITIONS DU RNIS CONCERNANT LES USAGERS

Plan d'acheminement international E.350–E.399

QUALITÉ DE SERVICE, GESTION DE RÉSEAU ET INGÉNIERIE DU TRAFIC

GESTION DE RÉSEAU

Statistiques relatives au service international E.400–E.409

Gestion du réseau international E.410–E.419

Contrôle de la qualité du service téléphonique international E.420–E.489

INGÉNIERIE DU TRAFIC

Mesure et enregistrement du trafic E.490–E.505

Prévision du trafic E.506–E.509

Détermination du nombre de circuits en exploitation manuelle E.510–E.519

Détermination du nombre de circuits en exploitation automatique et semi-automatique E.520–E.539

Niveau de service E.540–E.599

Définitions E.600–E.649

Ingénierie du trafic RNIS E.700–E.749

Ingénierie du trafic des réseaux mobiles E.750–E.799

QUALITÉ DE SERVICE: CONCEPTS, MODÈLES, OBJECTIFS, PLANIFICATION DE
 LA SÛRETÉ DE FONCTIONNEMENT

Termes et définitions relatifs à la qualité des services de télécommunication E.800–E.809

Modèles pour les services de télécommunication E.810–E.844

Objectifs et concepts de qualité des services de télécommunication E.845–E.859

Pour plus de détails, voir la Liste des Recommandations de l'UIT-T.

SÉRIES DES RECOMMANDATIONS UIT-T

Série A	Organisation du travail de l'UIT-T
Série B	Moyens d'expression: définitions, symboles, classification
Série C	Statistiques générales des télécommunications
Série D	Principes généraux de tarification
Série E	Exploitation générale du réseau, service téléphonique, exploitation des services et facteurs humains
Série F	Services de télécommunication non téléphoniques
Série G	Systèmes et supports de transmission, systèmes et réseaux numériques
Série H	Systèmes audiovisuels et multimédias
Série I	Réseau numérique à intégration de services
Série J	Transmission des signaux radiophoniques, télévisuels et autres signaux multimédias
Série K	Protection contre les perturbations
Série L	Construction, installation et protection des câbles et autres éléments des installations extérieures
Série M	RGT et maintenance des réseaux: systèmes de transmission, de télégraphie, de télécopie, circuits téléphoniques et circuits loués internationaux
Série N	Maintenance: circuits internationaux de transmission radiophonique et télévisuelle
Série O	Spécifications des appareils de mesure
Série P	Qualité de transmission téléphonique, installations téléphoniques et réseaux locaux
Série Q	Commutation et signalisation
Série R	Transmission télégraphique
Série S	Equipements terminaux de télégraphie
Série T	Terminaux des services télématiques
Série U	Commutation télégraphique
Série V	Communications de données sur le réseau téléphonique
Série X	Réseaux de données et communication entre systèmes ouverts
Série Y	Infrastructure mondiale de l'information et protocole Internet
Série Z	Langages et aspects informatiques généraux des systèmes de télécommunication